



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### BUREAU DELIBERANT DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 24 novembre 2022 à 18h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.  
Date de convocation du Bureau Communautaire : 18 novembre 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Poste vacant
17	15	0	2	0	0

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BESNIER Micelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, MUZETTE Thierry, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel

Membres suppléants ayant voix délibérative : Madame GORGE Christine

Membres ayant donné pouvoir :

Membres excusés : CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, ECHASSERIEAU Vincent

Membres absents :

Secrétaire de séance : LEBLANC Christian

### INSTITUTION

- **Délibération n° 93-2022 : Convention de délégation de Compétence d'organisation de services de mobilité locale entre la Région Nouvelle –Aquitaine et la Communauté de Communes des Portes de Vassivière**

Madame PLAZANET, Présidente, rappelle qu'à la suite de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM », la Communauté de Communes a décidé de ne pas exercer la compétence mobilité.

La Région est donc l'autorité organisatrice de la mobilité compétente, par substitution, depuis le 1er juillet 2021 sur le territoire de la Communauté de Communes.

L'organisation et la gestion des services réguliers et à la demande de transport public de personnes, les services de transport scolaire, des services relatifs aux mobilités actives et aux usages partagés de véhicules terrestres à moteur et des services de mobilités solidaires sont de la compétence de la Région, autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de premier rang. Conformément à l'article L.1231-4 du code des transports ainsi qu'aux articles L.1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales, ils peuvent être délégués à des AOM de second rang.

Suite au courrier en date du 18/02/2022, la Communauté de Communes sollicite la Région afin de poursuivre, de manière transitoire et sans participation financière de cette dernière, un service public de mobilité locale.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-8 et R.1111-1 ;  
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1231-1, L. 1231-1-1, L1231-3, L. 1231-4, R. 3111-2 et R. 3111-3 ;  
Vu la délibération de la commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine n°2022.1153.CPen date du 21 juin 2022 ;  
Considérant la demande de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière de dérogation de manière transitoire et sans participation financière pour la réalisation de son projet de mobilité locale, lauréat de l'AMI Avenir Montagne Mobilité ;

**A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, d'**

- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de délégation de Compétence d'organisation de services de mobilité locale entre la Région Nouvelle –Aquitaine et la Communauté de Communes des Portes de Vassivière

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.  
A Eymoutiers, le 05 décembre 2022

La Présidente,  
Mélanie PLAZANET

**Communauté de Communes  
des Portes de Vassivière  
5, rue de la Liberté  
87120 EYMOUTIERS**

Acte rendu exécutoire le : **13 DEC. 2022**  
Publié le : **13 DEC. 2022**